

TC-CP(2025)14
14/10/2025

Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)

Consultation des Parties

**Commentaires de la Finlande sur les conclusions et recommandations de la
consultation des Parties concernant la mise en œuvre de la Convention du
Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics par la Finlande**

Le gouvernement finlandais a été invité à rendre compte à la Consultation des Parties des mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) (« la Convention ») conformément au point 2 des conclusions de la Consultation des Parties du 3 octobre 2024 (TC-CP(2024)03).

La Consultation des Parties a recommandé à la Finlande de prendre les mesures suivantes, identifiées sur la base du rapport de l'AIG :

- 2.1. reconsidérer la qualification « pour l'examen d'une question ou en rapport avec une question relevant de la compétence ou des fonctions de l'autorité » contenue dans la définition des documents publics au §5(2) de la loi afin de garantir sa conformité avec l'article 1, paragraphe 2, alinéa b, de la Convention (paragraphe 11 et 58 du rapport de l'AIG) ;
- 2.2. inscrire dans sa législation le principe de l'intérêt public supérieur énoncé à l'article 3, paragraphe 2, de la Convention (voir paragraphes 24–25 et 61 du rapport de l'AIG).

Par ailleurs, la Consultation des Parties a demandé au gouvernement finlandais de transmettre par écrit d'ici le 10 octobre 2025, les mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la Convention conformément au point 2 des présentes conclusions.

En ce qui concerne les conclusions, la Finlande soumet les commentaires suivants à titre de mise à jour sur le processus de réforme en Finlande.

Les travaux de réforme de la loi sur la transparence en Finlande avaient débuté avant que la Consultation des Parties ne formule ses recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention, le 3 octobre 2024. Le Groupe de travail chargé de préparer une proposition de réforme de la loi sur la transparence des activités gouvernementales a achevé ses travaux à la fin de 2023, puis le rapport du Groupe de travail a été publié. Le rapport a été soumis à une large consultation au printemps 2024. La consultation publique a donné lieu à de nombreux commentaires. La plupart d'entre eux portaient sur les propositions du Groupe de travail visant à étendre le champ d'application institutionnel de la loi aux parties privées chargées de certaines fonctions administratives publiques, ainsi qu'aux sociétés ou fondations contrôlées par un organisme public. Outre les commentaires sur les propositions contenues dans le rapport, les réactions ont souligné la nécessité d'évaluer les éventuelles modifications des dispositions de la loi relatives au secret. Une attention particulière a été accordée aux aspects liés à la sécurité.

Un résumé des commentaires reçus lors de la consultation a été publié.

Lors de la création du Groupe de travail, un examen plus large des dispositions relatives au secret et des réformes potentielles a été reporté à une date ultérieure. Toutefois, en raison de l'évolution de l'environnement sécuritaire, la nécessité de modifier les dispositions de la loi relatives au secret sera désormais évaluée avant que toute modification de la loi ne soit proposée. Cela permettra de s'assurer que les besoins de réforme de la loi soient considérés dans leur ensemble, en tenant compte des développements récents dans le domaine de la sécurité. L'examen de la nécessité de modifier les dispositions relatives au secret a commencé par la collecte de commentaires au printemps 2025. Ensuite, il sera évalué si des études externes supplémentaires sont nécessaires. Lorsque suffisamment d'informations sur les besoins de réforme auront été recueillies, le Groupe de travail débutera ses travaux.

L'objectif est de préparer une proposition gouvernementale qui concilie la nécessité de transparence dans les activités gouvernementales et les exigences en matière de confidentialité. Lors de la préparation de la proposition globale, l'objectif est d'évaluer et de concilier les propositions du rapport précédent avec la nécessité de modifier les dispositions

relatives à la confidentialité, en tenant compte de l'évolution de la situation en matière de sécurité. La proposition gouvernementale complète devrait être finalisée au cours du prochain mandat gouvernemental. Les recommandations de la Consultation des Parties seront prises en considération dans le processus de réforme.